



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Hauts de France
Unité Départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12 Rue du Maître du monde
80440 GLISY
Tél. : 03.22.38.32.00
Fax : 03.22.38.32.01

S3IC

**Service de la coordination et des
politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

Courrier Arrivé le

19 JUL. 2021

Service Risques AMIENS
USSP

COPIE DREAL

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SOMME TÔLERIE FINE à PERONNE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, en qualité de préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 16 octobre 2007 à la société SAS Vannier pour l'exploitation d'une usine de fabrication de mobilier métallique à l'adresse suivante 3 rue de Buire à Péronne ;

Vu l'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Hamon Tôlerie Picardie en date du 29 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le donner acte de changement d'exploitant de la société SAS Vannier au profit de la société Hamon Tôlerie Picarde en date du 20 juin 2013 ;

Vu le donner acte de changement d'exploitant de la société Hamon Tôlerie Picarde au profit de la société Somme Tôlerie Fine en date du 2 janvier 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04 mars 2021, établi à la suite à la visite d'inspection du 15 janvier 2021 transmis à l'exploitant par courrier du 4 mars 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu les documents transmis par l'exploitant par courriel du 28 avril 2021 ;

Considérant que la société Hamon Tôlerie Picardie a été mise en demeure le 29 mars 2019, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 octobre 2007 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 15 janvier 2021 que l'exploitant a respecté les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mars 2019 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 15 janvier 2021 l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier du respect de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mars 2019;

Considérant que le rapport d'inspection du 4 mars 2021, suite à la visite d'inspection du 15 janvier 2021, invitait l'exploitant à transmettre sous 1 mois les éléments permettant de justifier du respect de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mars 2019 ;

Considérant que les documents transmis par l'exploitant par courriel du 28 avril 2021 permettent de vérifier la conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mars 2019 ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mars 2019 peuvent donc être levées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1 – Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mars 2019 délivré à la société Hamon Tôlerie Picarde, dont les installations situées 3 route de Buire sur la commune de PÉRONNE (80200) sont exploitées par la société Somme Tôlerie Fine depuis le 2 janvier 2020, sont abrogées.

Article 2 –

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 –

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Hamon Tôlerie Picarde et dont la copie sera adressée au maire de PÉRONNE.

Amiens le **16 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA